



Bruxelles, le 9 juin 2022  
(OR. fr)

9958/22

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2022/0159(NLE)**

---

---

FISC 129  
ECOFIN 593  
ENER 291

### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	9378/22 - COM(2022) 219 final
Objet:	Décision d'exécution du Conseil autorisant la Finlande à appliquer un taux de taxation réduit à l'électricité fournie à certaines pompes à chaleur, chaudières électriques et pompes de recirculation d'eau, conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE - Adoption

---

1. Le 20 mai 2022, le Conseil a reçu la proposition de la Commission<sup>1</sup> relative au sujet visé en objet.
2. Aucune objection n'a été soulevée quant au fond de la dérogation concernée au sein du groupe « Questions fiscales » (Fiscalité indirecte).
3. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer que le Conseil:
  - adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision d'exécution visée en objet, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 9659/22;
  - décide de faire publier ladite décision d'exécution au Journal officiel.

---

<sup>1</sup> Document 9378/22.